

Pouvoir adjudicateur : UGECAM PACA CORSE

Siège : 42 boulevard de la Gaye-BP 84
13275 Marseille Cedex 9

Service Marchés publics :

IUR Valmante – BP 83
42 boulevard de la Gaye
13275 Marseille cedex 9

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

« Location de lits médicalisés et acquisition/location de matelas pour les établissements du Var et de la Corse de l'UGECAM PACAC »

Référence : marché n° 2026.13

ARTICLE 1 – OBJET/PROCEDURE/FORME DU MARCHÉ

1.1 – Objet du Marché

La présente consultation a pour objet la sélection d'un prestataire chargé de :

- La mise à disposition en location de lits médicalisés, l'achat de matelas à Visco Classe II et la mise en location de matelas à Air conformément aux prescriptions des résidents des établissements varois et corse de l'UGECAM PACA-Corse,
- Leur livraison, installation et reprise,
- Leur maintenance préventive et corrective,
- La formation et sensibilisation des équipes à l'utilisation du matériel
- Le respect des tarifs LPP, les prestations étant facturées directement à l'Assurance maladie, sans aucun flux financier entre l'UGECAM et le prestataire.

1.2 – Procédure du Marché

La consultation est passée selon :

- La procédure d'appel d'offres restreint européen en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 et R2161-6 à R2161-11 du Code de la commande publique ;

La procédure se déroule en deux phases distinctes :

- Une première phase de sélection des candidatures ;
- Une seconde phase de remise et d'analyse des offres des seuls candidats admis à soumissionner.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera cinq (5) candidats maximum pour la phase d'offre.

Si le nombre de candidatures recevables est inférieur à cinq, l'ensemble des candidats recevables sera admis à présenter une offre.

- Les dispositions relatives à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, régies par les articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la commande publique.

1.3 – Forme du Marché

Le marché est un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans minimum et avec un maximum financier, conformément aux articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Le Marché est décomposé en deux lots :

-Lot 1 : Location de Lits médicalisés et Acquisition/location de Matelas pour le Var.

-Lot 2 : Location de Lits Médicalisés et Acquisition/location de Matelas pour la Corse.

	Montant estimatif annuel HT	Montant estimatif total HT sur toute la durée du marché	Montant maximum HT sur toute la durée du marché
Lot 1 : Var	80 000 €	320 000 €	500 000 €
Lot 2 : Bastia	10 000 €	40 000 €	100 000 €

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et l'annexe financière (BPU)

- Le présent cahier des clauses particulières,
- L'offre technique du titulaire.

Le CCAG Fournitures Courantes et Services (arrêté du 30 mars 2021) est applicable.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Les clauses générales de vente habituellement utilisées dans les relations contractuelles du fournisseur ne sont pas applicables au présent marché.

ARTICLE 3 – DUREE & MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ

3.1 – Durée

Le marché prend effet à compter de sa notification.

Il est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de cette date et pourra être reconduit tacitement trois (3) fois pour des périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le titulaire devra assurer la mise à disposition effective des lits médicalisés, matelas et prestations associées au plus tard le 15 décembre 2026.

En cas de décision de non-reconduction, l'acheteur notifiera le titulaire par écrit au moins trois (3) mois avant la date d'anniversaire du marché. À défaut de notification dans ce délai, le marché sera reconduit automatiquement pour la période suivante.

3.2 –Bons de commande

3.2.1 Présentation et délai d'exécution

Les prestations sont exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par les établissements de l'UGECAM PACA et Corse.

Chaque bon de commande précisera :

- La référence du marché,
- La désignation des fournitures et la quantité demandée,
- Le prix correspondant (HT-TVA- TTC),
- Les modalités et les lieux de livraison.

Préalablement à l'établissement d'une commande, le Service Utilisateur pourra prendre rendez-vous, s'il le juge nécessaire, avec le titulaire du marché afin de déterminer la nature, la quantité, et les dispositions relatives à la livraison et/ou l'installation.

La résiliation du marché ne remet pas en cause la validité du bon de commande émis avant la date d'effet de la décision de résiliation. Le titulaire est tenu de respecter son engagement contractuel jusqu'à l'admission des prestations sauf consignes particulières de l'UGECAM PACA Corse

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

L'exécution des bons de commande ne pourra excéder six (6) mois après la date de fin du marché.

3.2.2 Établissements utilisateurs

Les établissements utilisateurs au sein de l'UGECAM PACAC sont les suivants :

Marché 2026.13 - Location de lits médicalisés et acquisition/location de matelas pour les établissements du Var et de la Corse de l'Ugcam PACAC.

- Collobrières :

-Institut Médico Educatif Jean Itard
759, Chemin de Camp Bourjas
83610 Collobrières

-Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés Jean Itard
759, Chemin de Camp Bourjas
83610 Collobrières

-Maison d'Accueil Spécialisée Les Collines
759, Chemin de Camp Bourjas
83610 Collobrières

Un nouvel établissement ouvrira sur le site de Collobrières au cours de l'exécution du marché. À ce titre, il sera susceptible de devenir établissement utilisateur du marché et pourra, le cas échéant, passer commande dans le cadre du présent accord.

-Pignans

Maison d'Accueil Spécialisée la Source
134 Grand Rue
83790 Pignans

-Bastia

Maison d'Accueil Spécialisée U Pampasgiolu
Chemin d'Agliani
20600 Bastia

Les interlocutrices identifiées pour ce marché sont les suivantes :

Caroline Borrás – Directrice du Pôle Santé

caroline.borras@ugecam.assurance-maladie.fr
04 94 13 55 55

Virginie Reutenauer – Cadre de Santé

virginie.reutenauer@ugecam.assurance-maladie.fr
04 94 13 57 07

ARTICLE 4 – PRESTATIONS & CONDITIONS D'EXECUTION

4.1 – Prestations attendues

Le titulaire assure :

- La fourniture de matelas adaptés aux besoins des résidents : Visco Classe II en Achat ou matelas à air en Location sur prescriptions médicales
- La mise à disposition du matériel en phase locative, incluant :
 - o Les lits médicalisés
 - o Leur maintenance préventive et corrective,
- Leur livraison, installation et reprise du matériel (lits médicalisés et matelas)
- La formation et sensibilisation du personnel à l'usage du matériel
- La mise à disposition d'un fichier de suivi

4-2 Spécifications des lits médicalisés

Marché 2026.13 - Location de lits médicalisés et acquisition/location de matelas pour les établissements du Var et de la Corse de l'Ugecam PACAC.

Le titulaire s'engage à fournir des lits médicalisés répondant aux exigences suivantes :

- Le lit doit disposer au minimum de la hauteur variable, du relève-buste et de la plicature des genoux.
- Le châssis doit être adapté à un usage intensif en établissement médico-social et conforme aux normes en vigueur.
- Les barrières doivent être sécurisées, faciles à manipuler et conformes aux exigences anti-coincement.
- Le lit doit être équipé d'un frein centralisé garantissant une immobilisation efficace.
- Télécommande dotée d'un système de verrouillage pour sécuriser les réglages.
- Matériel conçu pour être nettoyé et désinfecté régulièrement

Le titulaire devra être en mesure de fournir, en complément de la fonction standard dite "fonction 2", des lits disposant d'un niveau de motorisation supérieur (fonction 3, 4 ou 5) lorsque les besoins du résident le justifient et sur prescription médicale.

4-3 Maintenance des équipements mis en location

Celle-ci comprend :

-La maintenance préventive qui est exécutée annuellement ou selon des critères prescrits par la réglementation. Elle est destinée à réduire la probabilité de défaillance et à garantir la sécurité des habitants et du personnel. Un **planning d'exécution de la maintenance préventive** devra être **fourni par le titulaire** dans la remise de son offre.

- La maintenance corrective exécutée sur demande des établissements après détection d'une panne et destinée à remettre le dispositif médical dans son état de référence.

Dans le cadre de son offre, le titulaire détaillera ses modalités et délais d'intervention en cas de panne.

4-4 Modalités de livraison et reprise du matériel

4-4-1 Livraison et installation

Une prise de rendez-vous auprès des référents du marché pour chaque établissement devra être effectuée avant toute livraison, au moins 48 heures avant les opérations de livraison, précisant le jour et l'heure de livraison. Aussi, le titulaire s'engage à prévenir par mail, le service réceptionnaire de son impossibilité à livrer dans les délais prévus au marché, au moins 24 heures avant la date prévue. Le service déterminera alors les suites à donner.

Le délai de livraison pour les matelas Visco Classe II et à Air ainsi que les lits médicalisés est de maximum **2 jours ouvrés** pour la France métropolitaine et pour la Corse. Le prestataire pourra proposer un délai plus court dans son mémoire technique.

Toute livraison intervenant après le délai contractuel pourra être annulée purement et simplement sans que le prestataire puisse s'y opposer.

Le matériel doit être livré dans chaque établissement et conditionné conformément aux bons de commande établis par l'acheteur.

Les livraisons sont effectuées dans un lieu désigné par la personne qui réceptionne les commandes en respectant les contraintes d'accès et les horaires d'ouverture. Le prestataire devra se conformer aux souhaits de l'établissement.

Par ailleurs, le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits. Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination, incombent au titulaire.

La livraison et l'installation sont entièrement à la charge du titulaire du marché qui devra prévoir le déballage et l'évacuation des emballages vides.

Ces opérations sont effectuées exclusivement par le personnel de l'entreprise, il devra prévoir le personnel suffisant; en aucun cas le personnel de l'acheteur ne pourra être sollicité pour participer à ces opérations.

Les équipements et matériels nécessaires (transpalette manuel, diable) au déchargement et aux montages éventuels seront fournis par le titulaire. Une fois ces opérations terminées, le personnel de l'entreprise présente un bon de livraison au visa du responsable du service réceptionnaire ou son représentant.

Les livraisons seront accompagnées d'un bon de livraison indiquant obligatoirement :

- Le nom du titulaire,
- Les numéros et date de commande,
- La désignation de la fourniture,
- Les quantités,
- Les prix unitaire et totaux (HT- TVA –TTC),
- La date de livraison,
- Le numéro de bon de commande.

Toute réserve de la part du réceptionnaire est portée sur le bon de livraison au moment de la réception.

Sont notamment inscrits le cas échéant les produits manquants, le retard de livraison, les anomalies constatées sur les produits et emballages et les produits rejetés.

4-4-2 Réception et acceptation des prestations

La réception des prestations intervient après vérification de leur conformité aux exigences du marché. Elle donne lieu à un procès-verbal de réception, avec ou sans réserve. Les réserves doivent être levées dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur. La réception conditionne le paiement du solde et fait courir les garanties contractuelles. En cas de non-conformité, le pouvoir adjudicateur peut refuser la réception et exiger la reprise des prestations aux frais du titulaire.

4-4-3 Reprise du matériel

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à procéder à la récupération des lits, matelas et de tout élément assimilé en fin de marché.

4-5 Formation et Sensibilisation du personnel à l'usage du matériel

Le titulaire devra former le personnel à l'utilisation de son matériel dès le démarrage du marché, sur les différents établissements au sein duquel il interviendra.

4-6 Mise à disposition d'un fichier de suivi

Le titulaire devra fournir un fichier de suivi des lits médicalisés, permettant d'assurer la traçabilité complète du matériel. Ce fichier devra notamment comporter le numéro de série IBN, l'identifiant du lit, la date de mise en service, la date de renouvellement, ainsi que l'historique des visites techniques et des opérations de maintenance réalisées.

4.7 Obligation de résultat

Le présent Marché impose au titulaire, des obligations de résultats et des obligations de moyens. Les obligations de moyens sont caractérisées par les stipulations des pièces particulières du marché, et complétées par l'offre du candidat.

La garantie de résultat porte sur :

- Garantir la continuité de service,
- Garantir la sécurité des personnes et des biens,
- Respect des délais d'interventions

4.8 Garantie du matériel

La fourniture est garantie pièces, main-d'œuvre et déplacement à compter du jour de l'admission du matériel, et ce pendant toute la durée de la garantie réglementaire applicable aux dispositifs médicaux concernés. Les conditions détaillées de garantie devront être fournies à l'appui de l'offre.

4.9 Confidentialité

Les « Informations Confidentielles » s'entendent de toutes les données et/ou informations communiquées de quelque façon que ce soit par l'une des Parties à l'autre Partie, par écrit ou par oral, dans le cadre du Contrat, y compris tous documents manuscrits ou imprimés et plus généralement tous moyens et supports de communication choisis par l'une des Parties pour leur transmission à l'autre Partie.

En application de cet article, les informations suivantes ne seront pas considérées comme Informations Confidentielles :

- (i) l'information, dont chacune des Parties peut clairement montrer qu'elle était en sa possession avant la communication que lui en a faite l'autre Partie ;
- (ii) l'information, dont chacune des Parties peut clairement montrer qu'elle était tombée dans le domaine public autrement que par sa faute et
- (iii) l'information dont chacune des Parties a eu connaissance de bonne foi par un tiers et dont chacune des Parties peut clairement montrer que ledit tiers y a eu accès sans outrepasser les règles de l'éthique professionnelle.

Chacune des Parties s'engage :

- (i) à garder secrètes les Informations Confidentielles et s'engage à faire respecter cet article par ses ayants droit, représentants ou employés ;
- (ii) à éviter toute divulgation des Informations Confidentielles aux tiers, sous réserve de l'obtention du consentement écrit et préalable de l'autre Partie ;
- (iii) à éviter toute copie, reproduction ou duplicata de tout ou partie des Informations Confidentielles sans l'accord préalable de l'autre Partie ;
- (iv) à garder ces informations strictement confidentielles et à en prendre le même soin que celui qu'il accorderait à ses propres Informations Confidentielles de même nature ;
- (v) à les divulguer uniquement à son personnel devant en avoir connaissance, ce dernier n'en faisant usage que dans le but fixé au présent article.

Chacune des Parties s'engage à renvoyer immédiatement à la demande de l'autre Partie tous les originaux, copies et reproductions de toutes les Informations Confidentielles en sa possession. Il est expressément spécifié que la divulgation d'Informations Confidentielles à l'une des Parties par l'autre Partie pendant l'exécution de la prestation ne peut en aucun cas être interprétée comme attribuant à la Partie qui reçoit ladite information un quelconque droit envers ces Informations Confidentielles, qui sont la propriété exclusive de la Partie qui divulgue l'information.

De plus, chacune des Parties convient de garder le contenu et l'existence de la prestation et du Contrat qui en résultera si cette proposition est acceptée, ainsi que toutes les informations y relatives, strictement confidentiels sauf si l'une ou l'autre est juridiquement tenue par une autorité administrative ou judiciaire de révéler tout ou Partie dudit Contrat. Dans ce cas, le Contrat ne sera communiqué que si sa divulgation est légalement obligatoire. Les Parties concernées devront prendre toutes les mesures de protection appropriées, étant précisé que la Partie soumise aux dites obligations légales devra en informer sans délai l'autre Partie. L'obligation de confidentialité prévue au présent article restera en vigueur pendant une durée de 3 (trois) ans après l'expiration ou la résiliation du Contrat, pour quelque motif que ce soit.

Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation par une Partie, d'Informations Confidentielles au titre de la prestation proposée ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie qui les reçoit un droit quelconque (par licence ou par tout autre moyen) sur les connaissances brevetables ou non auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (logiciels - marques - secret des affaires). Le droit de propriété sur toutes les Informations Confidentielles que chaque Partie divulgue au titre de la prestation proposée appartient, en tout état de cause à la Partie fournissant lesdites Informations.

ARTICLE 5 – PRIX & FACTURATION

Il est expressément précisé qu'aucun flux financier n'intervient entre le titulaire et l'UGECAM PACA-Corse dans le cadre du présent marché.

Les prestations objet du marché sont intégralement prises en charge et financées par l'Assurance maladie, conformément aux dispositions en vigueur et selon les tarifs réglementés applicables au titre de la Liste des Produits et Prestations remboursables (LPP).

En conséquence :

- le titulaire assure directement la facturation des prestations auprès des organismes compétents ;
- l'UGECAM PACA-Corse ne procède à aucun règlement au titre du présent marché ;
- les tarifs appliqués par le titulaire devront être strictement conformes à la réglementation en vigueur pendant toute la durée du marché ;
- toute évolution tarifaire résultant d'une modification des tarifs LPP s'appliquera de plein droit, sans incidence contractuelle pour l'UGECAM PACA-Corse.

Le présent marché a pour objet l'encadrement des conditions techniques, organisationnelles et qualitatives d'exécution des prestations, à l'exclusion de toute rémunération versée par l'UGECAM PACA-Corse.

ARTICLE 6 – PENALITES

Pénalités de retard :

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, des pénalités :

<u>Retard dans la livraison des lits</u>	100 € HT par jour ouvré de retard et par unité	Le titulaire se verra appliquer la présente pénalité par jour de retard dès lors que les délais dépasseront les exigences mentionnées à l'article 4.4.1.
<u>Retard dans la livraison des matelas Visco Classe II ou à air</u>	100€ HT par jour ouvré de retard et par unité	Le titulaire se verra appliquer la présente pénalité par jour de retard dès lors que les délais dépasseront les exigences mentionnées à l'article 4.4.1.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Pénalités pour défaut de maintenance :

<u>Retard dans la maintenance préventive</u>	100 € HT par jour ouvré de retard	Le titulaire se verra appliquer la présente pénalité de retard dès lors que le délai de réalisation de la maintenance préventive dépassera le délai mentionné dans le planning de la maintenance préventive.
<u>Retard maintenance corrective</u>	100 € HT par jour ouvré de retard	Le titulaire se verra appliquer la présente pénalité dès lors que ce dernier ne respectera pas ses engagements de délais au sein de son offre en termes de maintenance corrective.

Les pénalités prévues au présent marché ne donnent lieu à aucun prélèvement sur facture, le marché ne générant pas de paiement direct de l'UGECAM au titulaire. Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette.

Le montant cumulé des pénalités appliquées au titulaire sur toute la durée de l'accord-cadre est plafonné à 10 % du montant HT estimatif total du lot tel qu'indiqué dans les documents de la consultation.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire justifie qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

ARTICLE 8 – RESILIATION / LITIGE / ELECTION DE DOMICILE

8.1 – Résiliation

Le marché pourra être résilié dans les conditions fixées par les articles 38 à 45 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) « Fournitures Courantes et Services », et dans les cas visés par le Code de la Commande Publique.

En complément des motifs mentionnés par l'article 40.2 du CCAG : **en cas d'inexécution par le titulaire d'une quelconque de ses obligations résultant du présent marché, ce dernier pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur quinze jours après mise en demeure restée infructueuse, précisant l'inexécution visée ainsi que l'intention de résilier le marché.**

8.2- Résiliation pour événement liés au marché

Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, l'acheteur peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du titulaire (article 40.1 du CCAG FCS).

En complément des motifs mentionnés par l'article 40.2 du CCAG FCS : **en cas d'inexécution par le titulaire d'une quelconque de ses obligations résultant du présent marché, ce dernier pourra être résilié par l'acheteur quinze (15) jours après mise en demeure restée infructueuse, précisant l'inexécution visée ainsi que l'intention de résilier le marché.**

8.3 – Litige

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent marché en l'absence d'accord amiable entre les parties, seront portés devant les tribunaux compétents. Il s'agit de celui du domicile du pouvoir adjudicateur.

8.4 – Election de domicile

Pour les actes relatifs à l'exécution du présent marché, le titulaire fait élection de domicile au siège social de la société.

ARTICLE 9 – DEROGATION

Il est dérogé au C.C.A.G./F.C.S pour les articles suivants :

Présent marché	C.C.A.G./F.C.S
6	Article 14.1.1
6	Article 14.1.3

FICHE D'INCIDENT

valant mise en demeure

Site :

Titulaire :

Marché n° :

N° de BC :

1	NATURE DE L'INCIDENT	Cochez la case correspondante	Détail(s) du ou des incidents
	Retard dans les délais d'exécution		
	Mauvaise exécution		
	Problème de facturation		
	Non communication des rapports		
	Autres (à détailler)		

2	ACTIONS MENEES	Cochez la case correspondante	Observations éventuelles
	Remarque verbale au fournisseur		
	Remarque écrite au fournisseur (@...)		
	Autres (à détailler)		

3	TRAITEMENT PAR LE TITULAIRE	Cochez la case correspondante	Observations éventuelles

Incident (s) traité(s) rapidement		
Incident en cours de règlement		
Incident non réglé à ce jour = demande en urgence d'actions correctives		

<i>Note interne : partie à ne compléter qu'en cas de souhait de voir appliquer les pénalités</i>			
4	SANCTIONS	Cochez la case correspondante	Observations éventuelles
	Demande d'application des pénalités		Montant des pénalités applicables :
	Validation du service marchés publics		
	Validation du Directeur d'Etablissement		

Commentaire (s) complémentaire(s) :

.....
.....
.....
.....
.....

DESTINATAIRES :

- TITULAIRE
- Directeur d'Etablissement
- Service des marchés publics

Nom et Signature de l'émetteur de la fiche d'incident : Nom :	A, Le Signature :
--	--------------------------------------

--	--